

Arrêté sanctionnant le règlement concernant les maîtres d'enseignement et de recherche de l'Université de Neuchâtel

Vu la lettre du Service juridique de l'Université, du 13 janvier 2004, soumettant à l'approbation du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles le règlement concernant les maîtres d'enseignement et de recherche de l'Université de Neuchâtel;

Vu la consultation effectuée auprès des doyens de faculté, en décembre 2003;

vu les articles 56 et 57 de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002,

arrête:

Article unique Le règlement concernant les maîtres d'enseignement et de recherche de l'Université de Neuchâtel, du 12 janvier 2004, est sanctionné.

Neuchâtel, le 13 février 2004

Le conseiller d'Etat,
chef du Département:

Thierry Béguin